



POLITIQUE DE CERTIFICATION

Programme environnemental de

l'Alliance verte

POUR RECEVOIR LA CERTIFICATION DE L'ALLIANCE VERTE, UNE COMPAGNIE DOIT :

1. Adhérer aux **principes directeurs** de l'Alliance verte, notamment l'amélioration continue de la performance environnementale.
2. Verser sa cotisation annuelle en tant que participant à l'Alliance verte.
3. Remettre son **rapport annuel d'autoévaluation** au secrétariat de l'Alliance verte.
4. Accepter les **conditions de vérification externe** telles que définies par la Corporation de gestion Alliance verte.
5. Accepter la **divulgaration publique des résultats** de l'autoévaluation par l'Alliance verte.
6. Atteindre, dès la première année de participation, le niveau 2 pour au moins un indicateur de rendement ET démontrer, à partir de la deuxième année de participation, une amélioration annuelle d'un niveau pour au moins un indicateur de rendement, jusqu'à ce que le niveau 2 soit atteint pour tous les indicateurs de rendement applicables.

POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE :

Le conseil d'administration de la Corporation de gestion Alliance verte exercera son bon jugement dans toute décision concernant la politique de certification de l'Alliance verte.

CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE :

- L'entreprise doit s'engager à respecter toutes les lois et réglementations environnementales applicables et à corriger avec diligence les cas de non-conformité.
- En cas de non-conformités majeures causant (ou pouvant entraîner) un impact environnemental significatif, l'entreprise fournira à l'Alliance verte les détails sur la façon dont elle prévoit corriger la situation. De telles mesures fourniront à l'Alliance verte l'assurance que la non-conformité sera réglée. L'Alliance verte décline toute responsabilité ou imputabilité quant à la supervision de la mise en œuvre du plan d'action et / ou de l'évaluation de son efficacité.
- Dans les cas de négligence grave ou d'incapacité à résoudre un ou plusieurs problèmes de non-conformité, le Conseil d'administration de l'Alliance verte aura l'option de mettre fin à l'adhésion du participant au programme.



Principes directeurs

Programme environnemental de l'Alliance verte

DANS LE RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES, TOUT PARTICIPANT À L'ALLIANCE VERTE S'ENGAGE À :

- Faire preuve de leadership corporatif dans la recherche de meilleures pratiques environnementales selon une approche de développement durable.
- Exercer ses activités de façon responsable, cherchant à minimiser l'impact environnemental.
- Viser l'amélioration continue de sa performance environnementale.
- Développer et promouvoir des mesures de protection volontaires.
- Intégrer des pratiques de développement durable qui sont techniquement et économiquement réalisables.
- Collaborer avec les gouvernements et les groupes de citoyens à la mise en œuvre du Programme environnemental de l'Alliance verte.

Autoévaluation annuelle

Programme environnemental de l'Alliance verte

- Pour chaque enjeu environnemental qui s'applique, le participant doit évaluer sa performance environnementale sur une échelle de 1 à 5 en utilisant les guides d'autoévaluation développés par l'Alliance verte.
- Le participant doit soumettre son rapport d'autoévaluation, signé par le président ou le plus haut dirigeant de la compagnie, à l'Alliance verte au plus tard le 1er avril de chaque année.



Conditions de vérification externe

Programme environnemental de l'Alliance verte

- Le participant doit soumettre ses résultats à une vérification externe tous les deux ans en faisant appel à un vérificateur accrédité par l'Alliance verte.
- La première vérification est requise dans les deux ans qui suivent l'adhésion de la compagnie au programme.
- La certification, ainsi que l'usage du logo «Certifié Alliance verte» seront décernés seulement après la vérification des résultats.
- La certification est valide pendant deux ans à compter de la date de vérification.
- La vérification se fait en personne sur les lieux de la compagnie et porte sur les pièces justificatives documentées fournies par le participant en support à son autoévaluation.
- Les frais de vérification sont à la charge du participant.

Publication des résultats

Programme environnemental de l'Alliance verte

- Les résultats du participant sont dévoilés chaque année lors du colloque annuel de l'Alliance verte (GreenTech).
- Les résultats du participant, ainsi que son statut de certification sont également publiés dans le rapport de performance et sur le site web de l'Alliance verte.

